

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2021 ET PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR YVES CÔTÉ, PRÉSIDENT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame Mélissa Bouchard, parent district # 1
Madame Lucie Charbonneau, parent district # 2, par Zoom
Monsieur Yves Côté, parent district # 4
Monsieur Yan Bouchard, parent district # 5

Monsieur Michel Beaulieu, personnel
Madame Chantal Bérubé, personnel
Madame Jennyfer Gravel, personnel
Madame Patricia Lavoie, personnel
Madame Geneviève Lévesque, personnel

Madame Gladys Tremblay, membre de la communauté
Monsieur Pierre LeBreux, membre de la communauté, par Zoom
Monsieur Luc Rioux, membre de la communauté
Monsieur Simon Thériault, membre de la communauté, par Zoom

PARTICIPENT :

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale
Madame Lise Babin, directrice des services éducatifs, personnel d'encadrement sans droit de vote
Madame Chantal Giguère, secrétaire générale

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19h00.

1.1 Prestation du serment – nouveaux administrateurs

Mme Mélissa Bouchard, parent provenant du district #1 et M. Michel Beaulieu, personnel issu des enseignants sont invités à signer une déclaration sous serment dans laquelle ils déclarent qu'ils rempliront fidèlement les devoirs de leur charge de membre du conseil d'administration au meilleur de leur jugement et capacités.

Chaque membre est invité à se présenter.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES

CA-2021-11/01 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Luc Rioux et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point des questions diverses ouvert.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

CA-2021-11/02 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Patricia Lavoie et **RÉSOLU** unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2021 tel que rédigé.

3.1 Suivis du procès-verbal

Aucun suivi à faire.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public n'assiste à la rencontre.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

5.1 Rapport du président

Monsieur Yves Côté présente les rencontres auxquelles il a participé (diverses rencontres avec la Fédération des centres de services scolaires, séances de consultation publique). Il en profite pour rappeler la tenue du comité de travail prévue le 29 janvier 2022, à 10h.

5.2 Comité gouvernance et éthique

Ce comité n'a pas siégé depuis la dernière séance du CA. On annonce que la rencontre du 15 novembre est annulée, faute de sujet.

5.3 Comité vérification

Le comité a siégé avant la présente séance. Le suivi se fera au point 11.1.

5.4 Comité ressources humaines

Ce comité n'a pas siégé depuis la dernière séance du CA. Le prochain comité se tiendra le 29 novembre prochain.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

6.1 Attestation de la Directrice générale

Mme Desrosiers dépose l'attestation de conformité financière et légale, dans laquelle elle certifie notamment, au meilleur de sa connaissance, que les documents déposés au CA reflètent fidèlement la situation financière du centre de services scolaire.

6.2 Plan d'engagement vers la réussite

Mme Desrosiers fait le suivi de notre plan d'engagement vers la réussite. Elle présente, par orientation retenue, les résultats à ce jour en fonction des cibles fixées. Quelques cibles sont déjà atteintes.

6.3 Dossiers clés

Mme Desrosiers informe les membres sur les dossiers suivants :

- gestion de la COVID.
- rencontre régionale avec les autres Centres de services scolaires, dans le but de réfléchir ensemble à la façon d'offrir les services de formation professionnelle, de formation aux adultes et des services aux entreprises.
- rapport d'audit de notre plan de gestion des risques de collusion et de corruption, lequel a été effectué par l'équipe du Cégep de Baie-Comeau. Le bilan est positif.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 Démission de deux administrateurs

Mmes Marie-Pier Fortier et Emmy Foster ont transmis une lettre annonçant leur démission à titre d'administratrice sur le conseil d'administration.

Le conseil prend acte de leur démission. Les démarches en vue de combler leurs postes seront entamées rapidement.

8. SERVICES ÉDUCATIFS

8.1 Composition proposée pour le Comité consultatif EHDA

Une nouvelle composition du comité consultatif EHDA est suggérée. Le rôle du CA est donc de déterminer le nombre de représentants pour chacune des catégories.

CA-2021-11/03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre LeBreux et **RÉSOLU** unanimement d'accepter la composition du comité consultatif EHDA suivante :

Groupe représenté	Nombre de représentants	Processus de nomination
Parents	Jusqu'à concurrence de 15, dont un maximum de cinq (5) en provenance de la même école	Désignés par le comité de parents. PRÉCISIONS : Les parents qui souhaitent s'impliquer sur le comité sont invités à faire connaître leur intérêt à leur direction d'école, qui en informe les services éducatifs dans les délais requis. Si le nombre de candidatures issues d'une même école dépasse cinq (5), une pige au sort sera alors effectuée. La limite de cinq (5) parents issus d'une même école doit être respectée, et ce, même si le nombre maximal n'est pas atteint pour une autre école.
Organismes	2	Désignés par le conseil d'administration du centre de services scolaire après consultation de ces organismes.
Représentants des enseignants	2	Désignés par les associations qui les représentent auprès du centre de services scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves.
Représentants des membres du personnel non enseignant	1	
Représentants des membres du personnel de soutien	1	
Directeur(trice) d'école	1	Désigné par la direction générale.
Direction générale ou un cadre délégué par celle-ci	1	Désigné par la direction générale , si applicable.

8.2 Tableau clientèle officielle 2021-2022

Le tableau de la clientèle officielle de la formation générale des jeunes (FGJ) 2021-2022 est déposé. Nous pouvons observer une augmentation totale de 85,61 élèves financés au préscolaire, primaire et secondaire depuis le tableau prévisionnel du printemps dernier.

9. RESSOURCES HUMAINES

Pas de sujet.

10. RESSOURCES MATÉRIELLES

10.1 Autorisation pour la conclusion d'un contrat de construction

En vertu de l'article 29 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, une autorisation du conseil d'administration est nécessaire pour procéder à l'octroi d'un contrat de travaux de construction de plus de 1 M\$.

CA-2021-11/04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Simon Thériault et **RÉSOLU** unanimement d'octroyer le contrat de travaux de construction pour le projet de remplacement des blocs sanitaires, édifice Albert-Deschênes de Baie-Comeau à Construction Nicolas Avoine inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix figurant dans sa soumission.

11. RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Dépôt des états financiers

Les états financiers ont été analysés par le comité Vérification, qui a siégé avant la tenue de la présente séance.

Mme Desrosiers présente les faits saillants des états financiers 2020-2021, lesquels se soldent avec un déficit d'exercice d'environ 4 M\$, lequel est attribuable à une provision créée pour les ajustements à venir avec les nouvelles conventions collectives et pour l'exercice d'équité salariale.

CA-2021-11/05

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier 2020-2021

11.2 Liste de la taxe scolaire à recevoir

L'état des taxes scolaires qui restent dues doit être déposé et approuvé par le conseil d'administration pour acquérir un caractère public et ainsi, répondre aux demandes relatives aux ventes pour taxes initiées par les MRC et les villes du territoire du centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires est soumis au conseil d'administration pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE l'état ainsi approuvé acquiert un caractère public en vertu de l'article 172 de la L.I.P. et perd son statut de renseignement nominatif tel que mentionné dans l'article 55 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE cela permet alors au centre de services scolaire de répondre aux demandes relatives aux ventes pour taxes initiées par les MRC et les villes du territoire de notre centre de services scolaire.

CA-2021-11/06

IL EST PROPOSÉ par Mme Gladys Tremblay et **RÉSOLU** à l'unanimité d'approuver le document État des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires en date du 8 novembre 2021, tel que déposé.

11.3 Régime d'emprunt 2021-2022

Une résolution du CA est requise pour nous permettre de procéder au régime d'emprunt.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 336 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

CA-2021-11/07

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Bouchard et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 336 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d. et afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la

subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale	Madame Nadine Desrosiers;
La directrice générale adjointe	Madame Lucie Bhérer;
La directrice des ressources financières	Madame Chantal Gagnon;
La secrétaire générale	Madame Chantal Giguère;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

12. RESSOURCES INFORMATIQUES

Pas de sujet.

13. TRANSPORT SCOLAIRE

Pas de sujet.

14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Pas de sujet.

15. QUESTIONS DIVERSES

Pas de sujet.

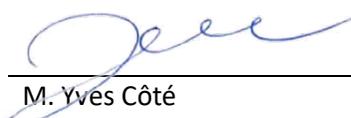
16. AGENDA DES TRAVAUX DU CA ET DE SES COMITÉS

17. HUIS CLOS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-2021-11/08

Monsieur Yan Bouchard propose la levée de la séance; il est 20h.



M. Yves Côté
Président du conseil d'administration



Me Chantal Giguère
Secrétaire générale